

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 13 JUIN 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 59

Présents : 36

Pouvoirs : 8

Votants : 41

**Date de convocation et d'affichage :**

27 mai 2024

**Numéro :**

D20240613\_145

**Objet :**

 Affectations définitives des résultats 2023-  
Budget Annexe Déchets Ménagers

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de Rencontre à Châtillon-la-Palud, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	P. MATHIAS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	certifié exécutoire		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALVET	visé par le préfet : 17/06/2024		
	Rachel	RIONET	Publication : 18/06/2024	x	
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	A.CHEVALIER
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	F. MARECHAL
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

**Vu** l'article L. 2311-5 du code général des collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte de gestion 2023 du budget annexe Déchets Ménagers produit et visé par le comptable public ;

**Vu** l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Déchets Ménagers ;

**Vu** la situation de clôture de l'exercice 2023 visée par le comptable public ;

**Vu** la délibération n°20240215\_27 du 15 février 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe Déchets Ménagers ;

**Considérant** que la situation de clôture définitive se présente comme suit :

**Restes à réaliser**

**Dépenses : 485 186,91 €**



Conformément au CGCT, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La situation de clôture définitive étant différente de la situation de clôture anticipée, une régularisation sera effectuée par un budget supplémentaire à hauteur de 202,38 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ». Ce point fera l'objet d'une délibération distincte.

Pour le budget Annexe Déchets Ménagers, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De constater et d'approuver les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- De reprendre sur l'exercice 2024 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 1 372 465,62 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- De reprendre sur l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 964 027,82 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

#### Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 41 voix pour et 3 abstentions :

- **De constater** et d'approuver les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **De reprendre** sur l'exercice 2024 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 1 372 465,62 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- **De reprendre** sur l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 964 027,82 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Ainsi fait et délibéré, le 13 juin 2024

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

